

## I. LES OPERATIONS DE MOBILITE INTERDEPARTEMENTALE.

Les enseignantes et enseignants du premier degré peuvent solliciter une mutation interdépartementale (dans le but de changer de département). Ces opérations de mobilité géographique sont organisées en vue, d'une part, de pourvoir aux besoins d'enseignement qui ne seraient pas couverts par le seul recrutement aux concours de professeurs des écoles et d'autre part, de prendre en compte les souhaits de mobilité des agents.

### I.1. Le calendrier.

DATES	OPERATIONS
<b>FORMULATION DES DEMANDES ET ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS</b>	
Lundi 14 novembre 2022	Ouverture de la plateforme ministérielle Info mobilité accessible entre 9h30 et 19h au 01.55.55.44.44
Mercredi 16 novembre 2022 à 12h (heure métropole)	Ouverture de l'application SIAM permettant aux enseignantes et enseignants de saisir leurs vœux de mutation
Mercredi 07 décembre 2022 à 12h (heure métropole)	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application SIAM et fermeture de la plateforme ministérielle Info mobilité
<b>CONFIRMATION DES DEMANDES ET TRANSMISSION DES PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
A compter du jeudi 08 décembre 2022	Transmission à chaque enseignante et enseignant des confirmations de demande de changement de département sur leur boîte électronique I-Prof par les services départementaux
Mercredi 14 décembre 2022 au plus tard	Date limite d'envoi par les enseignantes et enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives aux DSDEN (cachet de la Poste faisant foi)
<i>L'absence de transmission de la confirmation de demande au 14 décembre 2022 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement de la candidate ou du candidat</i>	
<b>DEMANDES DE MODIFICATIONS ET DEMANDES TARDIVES</b>	
Lundi 16 janvier 2023 au plus tard	Date limite de réception par les DSDEN des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale
<b>PHASE DE CONSULTATION DES BAREMES</b>	
Mardi 17 janvier 2023	Affichage des barèmes dans SIAM pour consultation des enseignantes et enseignants
Du mardi 17 janvier au mardi 31 janvier 2023	Phase de sécurisation et examen par les DSDEN des demandes de correction de barèmes formulées par les enseignantes et enseignants
Lundi 06 février 2023	Les barèmes sont arrêtés définitivement par chaque IA-DASEN et ne sont plus susceptibles d'appel
<b>DEMANDE D'ANNULATION DE PARTICIPATION</b>	
Vendredi 10 février 2023 au plus tard	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation (cachet de la Poste faisant foi)
<b>RESULTATS DES OPERATIONS DE MOBILITE INTERDEPARTEMENTALE</b>	
Mardi 07 mars 2023	Diffusion individuelle des résultats aux candidates et candidats à la mutation
<i>Les participantes et participants au mouvement recevront le mardi 07 mars 2023 les résultats de leur demande de mutation par messagerie I-Prof et le cas échéant par message sur leur téléphone portable</i>	